

L'Arizona veut mener la vie

L'accord de coalition fédérale du 31 janvier 2025 annonçait « une politique migratoire plus stricte ». Quelques jours plus tard, au Parlement, il était question de « la politique migratoire la plus stricte jamais adoptée ». Analyse avec Sotieta Ngo (CIRÉ).

Interview réalisée par Stéphane Lambertz (CSCE)

Avec l'Arizona, la Belgique connaît un durcissement inédit de ses politiques migratoires. Sur le site de l'Office des étrangers, la page « Informations sur la politique d'asile et de migration » indique dès l'abord « *Le gouvernement belge introduit la politique migratoire la plus stricte jamais adoptée* ». Acteur de référence depuis plus de 65 ans dans l'accompagnement et la défense des personnes migrantes, l'asbl CIRÉ (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers) a analysé en profondeur cet accord. Sotieta Ngo, sa coordinatrice, nous a fait le plaisir d'accepter de nous en livrer sa lecture critique et rigoureuse. En 4 analyses (1), le CIRÉ éclaire un débat rempli de confusion et d'enjeux instrumentalisés. Elle se donne pour but de décoder les mécanismes mis en place ainsi que les manœuvres juridiques et institutionnelles utilisées. Cette analyse repose sur trois constats. Tout d'abord, une escalade progressive des mesures de dissuasion et de précarisation depuis plusieurs législatures déjà, mais franchissant aujourd'hui un seuil préoccupant. Ensuite, un écart croissant entre les promesses politiques et la réalité juridique, qui met en péril la cohérence du système d'asile. Enfin, le constat de mesures qui sous-estiment grandement l'impact qu'elles ont sur les personnes exilées et les travailleurs sociaux qui les accompagnent.

Redonner un visage

Cet entretien nous alerte sur la normalisation de mesures considérées autrefois comme extrêmes et parfaitement assumées aujourd'hui. Ainsi que sur une fragilisation des contre-pouvoirs. Sotieta Ngo nous rappelle que les politiques migratoires ne se résument pas à des chiffres et des négociations politiques mais touchent au cœur de ce que doit signifier un



Sotieta Ngo,
coordinatrice du CIRÉ.

État de droit. Elle pointe des mesures qui franchissent une ligne rouge en menaçant l'indépendance d'institutions clés et en contournant les décisions judiciaires, ce qui constitue une dérive profonde qui dépasse d'ailleurs largement le débat sur l'asile. Derrière les chiffres, les quotas et les idéologies, il y a des vies humaines. Dans ce contexte, il lui est essentiel de redonner un visage à celles et ceux que les politiques migratoires réduisent à des catégories administratives. Loin d'être abstraites, les politiques migratoires sont en réalité directement responsables des conditions d'existence de personnes bien réelles. Le débat migratoire est aussi chargé de clichés et de simplifications. L'étude du CIRÉ démonte méthodiquement ces approximations politiques et médiatiques et donne au public les outils nécessaires pour comprendre les enjeux qui sous-tendent ce débat.

Une politique à droite toute

La Belgique est en train de basculer vers une politique de droite radicale. Le CIRÉ voit dans les accords de gouvernement une rupture idéologique nette au travers d'un durcissement des conditions de séjour, d'une remise en cause des protections fondamentales et de la politisation d'instances indépendantes qui traduisent un changement de cap jamais observé par le passé. La promesse d'une politique migratoire « efficace » est devenue une obsession politique et derrière les effets d'annonce du gouvernement fédéral se cache un dispositif largement inapplicable : réduction des places d'accueil, explosion des expulsions, accélération des procédures, etc. Autant de mesures symboliques qui ne résoudront ni la saturation du système ni les difficultés du terrain. Sous couvert de fermeté, l'accord risque de produire des blocages à bien d'autres niveaux. Le durcissement des politiques migratoires risque également d'abîmer la cohésion sociale. Certaines catégories de la population sont de plus en plus stigmatisées et mises à l'écart. Leurs droits fondamentaux sont bafoués. Ce virage politique ne menace plus seulement les étrangers mais fragilise le tissu social dans son ensemble. Les politiques migratoires ne se limitent jamais à l'immigration, les mesures annoncées visent non seulement les étrangers mais aussi les institutions qui les protègent. En attaquant ces contre-pouvoirs, le gouvernement fragilise encore un peu plus l'équilibre démocratique. Sotieta Ngo nous en expose les conséquences.

Ensemble ! : Pourquoi ce décryptage de l'accord Arizona ?

Sotieta Ngo : Nous avons l'habitude de décrypter les accords de gouvernement dans le cadre de notre démarche d'éducation permanente.

dure aux étrangers



C'est indispensable vu la complexité des questions migratoires, très techniques et souvent mal comprises. La presse et d'autres acteurs véhiculent d'ailleurs parfois des idées reçues ou des informations inexacts. Pour nous, il est donc essentiel d'expliquer clairement la situation, décomplexifier le débat et permettre à chacun.e, professionnels comme grand public, de mieux comprendre ce qui se joue. Même les spécialistes n'ont pas toujours le temps de vérifier ou d'analyser en profondeur. Nous proposons donc des outils pédagogiques mais aussi des sessions d'information pour accompagner ce décryptage.

Des outils pour rendre ces informations plus claires et accessibles ?

Oui, c'est une pratique régulière pour nous, et pas seulement pour l'accord Arizona. Mais dans ce cas précis, on fait face à une situation exceptionnelle, une véritable escalade. Cette dynamique s'inscrit sur plusieurs législatures mais devient progressivement inacceptable du point de vue du droit et des engagements de la Belgique. Le gouvernement promet des résultats qui ne seront en fait jamais atteints et il utilise la migration à d'autres fins que celles annoncées. Trois mesures nous semblent particulièrement choquantes. Tout d'abord l'exclusion de l'aide sociale, qui compromet le droit fondamental à des moyens de subsistance dignes. Ensuite, le report du droit au regrou-

pement familial, pourtant essentiel à l'intégration des personnes exilées. Enfin, le projet de visites domiciliaires, qui va permettre l'arrestation de personnes sur la base de leur statut administratif à leur domicile. Ces mesures, même si elles ne sont pas totalement inédites, marquent un tournant préoccupant.

En matière d'asile, on semble assister à une véritable politique de dissuasion. Ne risque-t-elle pas d'aggraver la crise actuelle ?

Depuis vingt ans, la politique d'accueil connaît des changements permanents. Les gouvernements successifs suppriment des places d'accueil sans tirer les leçons des crises précé-

un signal politique inquiétant. Tout cela risque de creuser encore plus les inégalités et les exclusions.

La réduction des délais de recours et le passage à des procédures écrites, cela menace l'effectivité du droit d'asile ?

Oui il y a un risque important à ce niveau. La procédure d'asile comporte plusieurs étapes. La première est assez courte puisqu'il s'agit de vérifier si la Belgique est compétente pour examiner la demande. Si elle l'est, les choses vont vite. Mais si elle ne l'est pas - par exemple parce que la personne est passée par un autre pays de l'Union européenne (UE) -, les délais deviennent alors

Derrière les chiffres, il y a des vies humaines

dentes, ce qui entraîne une incapacité chronique à répondre aux besoins des personnes exilées. Réduire encore le nombre de places et ignorer les obligations légales, cela aggravera encore la situation. Des milliers de personnes vont se retrouver sans aucun accès à un accueil digne et les décisions de justice risquent d'être contournées. Cette stratégie ne résout rien, elle génère davantage de souffrance humaine. Les mesures annoncées sont en fait non seulement irréalisables mais elles envoient en plus

très longs, parfois des mois ou des années. Avec les nouvelles dispositions du gouvernement, ce ne sera plus possible car si une procédure a déjà été acceptée ou refusée ailleurs, la demande sera jugée irrecevable. Le gouvernement veut accélérer certaines parties de la procédure et, sur le principe, nous sommes aussi favorables à des délais raisonnables. Mais cela ne peut pas se faire au détriment de la qualité ni des garanties démocratiques. Une personne qui fuit la violence, parfois traumatisée, ➤

Le Ciré a décrypté, en quatre analyses de chacune environ dix pages, les principales mesures du volet « asile et migration » de l'accord Arizona.



L'Arizona a décidé de limiter les places d'accueil puis communique, notamment via des vidéos YouTube ciblées vers certains pays, en clamant dans leur langue « Les centres d'accueil sont pleins, ne venez pas en Belgique ! ».

(CAPTURE D'ÉCRAN DU SITE DE L'OFFICE DES ÉTRANGERS.)

⇒ doit pouvoir réellement faire valoir ses droits. Aujourd'hui, on constate que les délais de recours varient. Selon les cas, ce sera quinze jours ou un mois par exemple. Ce sont déjà des délais extrêmement courts. Prenons l'exemple d'un demandeur afghan, traumatisé, qui ne parle ni français ni néerlandais. En quinze jours, il doit donc comprendre la décision, savoir qu'il peut introduire un recours, trouver un avocat disponible et monter un dossier ! De plus en plus de personnes en exil sont dans des situations de grande fragilité. Cela fait des années que les conditions se durcissent. Les avocats spécialisés en droit des étrangers - les « étrangéristes » comme on les appelle - croulent sous les dossiers. Ils se battent pour le droit à l'accueil, à l'aide sociale, au regroupement familial et maintenant, pour garantir un recours effectif. Mais eux-mêmes sont épuisés. On assiste en fait à une stratégie d'épuisement, qui touche à la fois les personnes en demande d'asile mais aussi tout le réseau qui les soutient : avocats, travailleurs sociaux, psychologues, éducateurs, etc. Dans ce contexte, réduire encore les délais, c'est forcément porter atteinte aux garanties procédurales et accentuer le non-respect des droits.

Pour un non spécialiste, les procédures et statuts différents ne sont pas toujours simples à comprendre. Le statut de protection subsidiaire par exemple, pouvez-vous nous l'expliquer et nous dire en quoi il est menacé ?

Pour comprendre, il faut revenir à l'histoire. En 1951, la Convention de Genève relative au statut des réfugiés a mis en place le droit d'asile. La demande doit être introduite sur le territoire du pays auprès duquel on souhaite obtenir protection - on ne peut malheureusement pas la faire depuis l'ambassade de son pays d'origine. En Belgique, l'instance d'asile l'examine en deux étapes : une première instance puis une voie de recours. Si le statut de réfugié n'est pas reconnu, les instances peuvent accorder une protection subsidiaire. Ce statut a été introduit par l'UE pour couvrir

née chaque année. Dans la pratique, cela n'était pas appliqué, faute de moyens. Ce que le gouvernement actuel a décidé de faire, c'est de distinguer davantage les deux statuts, non pas tant en termes de protection mais de droits qui en découlent : le droit au regroupement familial, le droit à l'aide sociale... Cela crée une inégalité entre ces deux formes de protection internationale. Selon nous, cette distinction est d'ailleurs contraire au droit et fera l'objet de recours. Il ne faut pas non plus oublier qu'il existe une troisième forme de protection qu'on appelle la pro-

Réduire les délais, c'est accentuer le non-respect des droits

les situations où une personne n'est pas individuellement persécutée (par exemple en raison de son orientation sexuelle, de son genre, de son engagement politique, ...), mais risque néanmoins une atteinte grave en raison d'un conflit généralisé ou d'une violence aveugle. L'Afghanistan en est un exemple : tout le monde y était exposé au danger, même sans persécution ciblée. Attention : ce n'est pas le demandeur qui choisit entre le statut de réfugié et celui de protection subsidiaire, c'est l'instance qui décide. La différence principale est que le statut de réfugié est durable, alors que la protection subsidiaire est temporaire... et théoriquement réexami-

tection temporaire, activée au niveau européen, comme pour les réfugiés ukrainiens. Ce statut, prévu depuis la guerre en Yougoslavie, vise à protéger massivement une population nationale en fuite. On peut d'ailleurs se demander pourquoi il n'a pas été activé pour d'autres populations, comme les Syriens ou les Afghans. Mais donc, en résumé, en Belgique, une personne peut bénéficier de trois statuts différents : réfugié, protection subsidiaire ou protection temporaire. La tendance actuelle est à la différenciation des droits selon ces statuts. Tout cela met en cause l'égalité de traitement entre les demandeurs.

La Belgique dit vouloir aller au-delà du pacte européen sur la migration et l'asile, notamment en externalisant l'examen des demandes d'asile. Que pensez-vous de cette orientation ?

Que du mal ! L'externalisation est défendue par l'UE depuis plusieurs années mais elle n'a jamais fait ses preuves. On l'a déjà expérimentée avec la Turquie ou la Libye. Ces accords ont eu un coût humain, fi-

Oui, exactement ! Le Royaume-Uni, après le Brexit, s'est rendu compte qu'en fermant ses frontières à l'immigration, il privait en fait des secteurs entiers de ses travailleurs. Résultat ? Eh bien une pénurie de main-d'œuvre. L'externalisation n'est donc pas qu'un symbole politique, elle aura des conséquences très concrètes. Mais fondamentalement, ce n'est pas une politique réaliste de gestion de la migration, c'est avant

La Belgique se rapproche des pays où la droite dure et l'extrême droite dictent la politique migratoire

nancier et politique très lourd, sans pour autant faire disparaître la pression migratoire aux frontières européennes. L'externalisation consiste donc à conclure des accords avec des États tiers pour qu'ils retiennent les migrants et, parfois, traitent leurs demandes d'asile. Concrètement, la Belgique envisage par exemple de transférer des demandeurs d'asile vers le Kosovo, qui assumerait alors la charge de leur accueil et éventuellement de l'examen de leur dossier. Pour nous, c'est problématique pour plusieurs raisons. Tout d'abord car cela permet à l'UE de se décharger de ses obligations fondamentales que sont le respect de la dignité humaine et l'accueil des personnes en quête de protection. Ensuite, parce qu'on envoie des gens dans un pays qu'ils ne connaissent pas, dont ils ne maîtrisent pas les codes et qu'ils n'ont pas choisi. Cela risque de créer de nouveaux déplacements vers l'UE et ne va rien résoudre. Enfin, externaliser, c'est mettre en fait la réalité migratoire « hors de vue » des citoyens européens. Il y a une partie de la classe politique qui considère qu'il suffirait de ne plus avoir de migrants visibles pour régler le problème. Mais c'est irréaliste, ça ne résoudra ni le chômage ni les difficultés économiques. Au contraire ! Plusieurs pays font d'ailleurs déjà revenir des travailleurs migrants par manque de main-d'œuvre.

On observe justement au Royaume-Uni, après le Brexit, un retour en arrière sur la fermeture migratoire.

tout un message politique.

Vous pensez qu'il existe une dynamique de concertation et d'entente entre les différents pays européens sur ces sujets ?

Cela dépend. Les États européens sont assez unanimes sur certains volets, comme la détention et l'expulsion. Le pacte européen sur l'asile et la migration, qui a été adopté en 2024 et qui entrera en vigueur en Belgique en 2026, traduit ce consensus : arrêter, détenir et renvoyer plus vite. En revanche, il y a beaucoup moins d'entente sur la procédure d'asile elle-même et sur l'accueil des personnes. Certains pays veulent être plus ouverts, d'autres beaucoup moins. Mais on constate une tendance générale en Europe : un glissement vers des politiques inspirées par l'extrême droite et le populisme. Comme en Hongrie, par exemple. La Belgique, jusqu'il y a peu, se situait plutôt du côté de pays comme la France ou l'Espagne, des pays considérés comme fermes mais modérés. Mais depuis les dernières élections, on observe un changement. Pour la première fois, la Belgique se rapproche des pays du groupe de Visegrád où la droite dure et l'extrême droite dictent la politique migratoire. Aujourd'hui, il n'y a donc pas de consensus général mais une convergence sur certaines mesures d'exclusion et de détention qui sont celles qui intéressent le plus les gouvernements. On assiste clairement à un glissement vers des positions plus radicales en matière de migration et cela interroge nécessairement sur l'impact à long terme pour l'État de droit.

Vous alertez sur une ingérence politique dans le travail des instances indépendantes, comme le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) ou le Conseil du contentieux des étrangers. En quoi cela met-il en danger l'État de droit ?

L'État de droit est déjà affaibli lorsqu'un État ne respecte pas les décisions des juridictions. C'est une première violation. Mais ici, on va plus loin. En Belgique, le CGRA est une instance indépendante, contrairement à d'autres pays européens. Accorder une protection internationale n'est donc pas une décision politique mais bien une procédure juridique et factuelle. Il s'agit d'examiner un récit individuel, une histoire de vie. Aujourd'hui, la migration est



pour autant devenue un enjeu politique alors qu'elle devrait rester une question administrative, sociologique et économique. Le gouvernement veut intégrer le CGRA à un ministère dirigé par une ministre N-VA (Mme Van Bossuyt). Cela signifie rendre des comptes, obéir à des instructions politiques et donc mettre en péril l'indépendance de l'asile. Ce n'est plus du droit mais un instrument politique au service d'intérêts électoraux. C'est dangereux car cela risque d'exacerber le communautarisme, le rejet des étrangers, et d'affaiblir encore davantage la confiance dans le droit d'asile.

Pour ceux qui ont déjà reçu une protection et qui essaient de s'intégrer, n'est-ce pas un signal négatif ?

Oui, complètement. Les étrangers qui n'ont pas encore un statut solide vivent déjà une période très difficile en Belgique. Tout est plus compliqué pour eux : obtenir la nationalité, travailler, fonder une famille, accéder

L'Office des étrangers fait la pub de « la politique migratoire la plus stricte de tous les temps ».

(CAPTURE D'ÉCRAN DU SITE DE L'OFFICE DES ÉTRANGERS.)

⇒ à l'aide sociale. Ce gouvernement affiche clairement sa volonté annoncée de mener la politique migratoire la plus stricte possible et de rendre la vie dure aux étrangers. Ce n'est rassurant pour personne et c'est délétère pour la cohésion sociale.

Les nouvelles dispositions prévoient que les personnes régularisées vont devoir attendre cinq ans avant d'avoir droit à l'aide sociale. C'est bien cela ?

Oui, mais, en réalité, c'était en fait déjà largement le cas. Il y a une idée reçue qui persiste, c'est celle de croire qu'un étranger arrivant en Belgique a immédiatement droit à l'aide sociale. En vérité, s'il n'a pas de papiers, il n'a droit à rien, sauf à l'aide médicale urgente, rarement sollicitée d'ailleurs. C'est cela, le fameux non-recours au droit et chez

L'augmentation des revenus exigés pour le regroupement familial ne réserve-t-il pas ce droit aux plus nantis ? Est-ce que ce ne serait pas contraire au droit européen ?

Cette mesure introduit clairement une sélection basée sur les revenus. C'est une politique d'accueil sélective. Juridiquement, cela risque de se heurter aux garanties européennes en matière de dignité humaine et de non-discrimination. Pour contourner cela, les autorités pourraient imaginer établir deux catégories de personnes. Par exemple les Belges, qui garde-

que le gouvernement n'ait pas vu les conséquences en faisant ces choix. Or, les mesures visent précisément les étrangers mais aussi les chômeurs, les malades, etc. Cela traduit selon nous une volonté d'affaiblir les contre-pouvoirs.

Le gouvernement a décidé d'imposer aux étudiants étrangers une caution financière obligatoire. Quel est le risque de cette mesure ?

Le risque, c'est de priver des milliers d'étudiants étrangers de la possibilité de suivre une formation. La migra-

Dans un Etat de droit, la transparence et des critères précis sont indispensables



Une partie des sans-abri sont des demandeurs d'asile ou des sans-papiers.

PHOTO : STÉPHANE LAMBERTZ (CSCE).

les réfugiés, il peut atteindre 90 %... Les demandeurs d'asile reçoivent uniquement une aide matérielle, c'est-à-dire une place d'accueil, et un peu d'argent de poche. Tous les autres, et bien ils doivent subvenir seuls à leurs besoins. Or, si un étudiant étranger ou un travailleur perd ses revenus par exemple et introduit une demande d'aide sociale, et bien cela peut entraîner le non-renouvellement du titre de séjour. En pratique, ces règles existaient en fait déjà, mais aujourd'hui, ce qu'il se passe, c'est qu'elles risquent d'être appliquées de manière plus dure et plus systématique. Certains CPAS, surtout en ville, tentaient encore d'apporter des aides sur « fonds propres » mais cela pourrait disparaître.

raient leurs droits, et les étrangers présents depuis moins de 5 ans, qui seraient exclus. Ce serait une discrimination flagrante mais il faudra voir comment les juridictions réagiront.

On voit aussi que certains organismes, comme UNIA, pourraient être affaiblis.

Est-ce intentionnel selon vous ?

Oui. Introduire et suivre des recours, cela coûte cher et cela demande des moyens. En affaiblissant les acteurs de la société civile - par des coupes dans les subventions, en limitant les déductions fiscales des dons, ou en réduisant leurs capacités d'action -, on les empêche d'exercer leur rôle de vigilance. Je pense que c'est un choix conscient. On ne peut pas imaginer

tion est un fait, elle a toujours existé et existera toujours. Restreindre l'accès aux études supérieures condamne certains jeunes à un avenir tout tracé dans leur pays d'origine. C'est aussi un mauvais calcul. La Belgique se prive de talents, de diversité et de professionnels dont elle a besoin, notamment dans les soins de santé. Les étudiants étrangers paient déjà cher leurs études, tant financièrement qu'en démarches administratives. Dans un monde où les biens, les capitaux et l'information circulent librement, on choisit en fait de restreindre la circulation des humains. C'est une perte à long terme pour la société et pour l'économie belge.

Vous affirmez que ces mesures vont retarder ou empêcher la réunification familiale et porter atteinte à un droit fondamental. Cela entre en contradiction avec la Convention européenne des droits de l'homme ?

Oui. L'article 8 de la Convention protège le droit à vivre en famille. Mais, dans le domaine migratoire, on constate que ce droit devient à « géométrie variable ». Aujourd'hui, un étranger qui souhaite faire venir son conjoint et ses enfants doit déjà justifier d'un logement adapté et de revenus suffisants. Avec les nouvelles conditions, cela devient quasiment inaccessible. Pour une famille de quatre personnes, cela signifie gagner plus de 2.500 euros nets par mois. Or, ce revenu est loin d'être à la portée de tout le monde en Belgique. Résultat, le regroupement familial

sera réservé à ceux qui en ont les moyens, ce qui constitue une discrimination et une atteinte directe au droit fondamental de vivre en famille.

Vous dites que l'aide sociale n'est plus un tremplin vers l'intégration mais qu'elle peut devenir un facteur de précarisation. Pouvez-vous nous expliquer ?

L'aide sociale, à l'origine, c'est un soutien de l'État. Un soutien financier, médical, éducatif ou via l'insertion professionnelle. L'aide sociale devrait être adaptée aux besoins de chacun et servir de tremplin vers l'autonomie et le respect de la dignité humaine. Historiquement, elle était accessible aux personnes étrangères en fonction de leurs besoins. Mais aujourd'hui, les conditions se sont durcies. Beaucoup d'étrangers hésitent d'ailleurs à demander de l'aide, par peur d'être considérés comme une charge. Cela crée une fracture sociale car une partie de la population reste invisible, n'ose pas signaler les violences ou

Oui. Le terme « régularisation » évoque l'idée de capitaux ou d'argent mais ici, il s'agit de personnes ! Le problème est que le pouvoir discrétionnaire est opaque. Il n'y a pas de critères clairs pour savoir si une demande sera acceptée. Les personnes concernées prennent des risques sans garantie d'obtenir un titre de séjour, ce qui apparaît arbitraire et injuste. Dans un État de droit, la transparence et des critères précis sont indispensables.

La réforme risque-t-elle de compliquer l'accès à l'aide médicale urgente (AMU) ?

L'AMU s'adresse aux personnes sans papiers, souvent déjà réticentes à se faire connaître par crainte des contrôles. La réforme pourrait restreindre encore l'accès aux soins, par exemple en limitant ce qui est considéré comme urgent, ce qui serait dangereux pour la santé publique. Beaucoup de personnes se débrouillent déjà seules et rendre l'AMU moins

Les mesures sur les expulsions et les centres fermés sont-elles réalistes ?

Le gouvernement prévoit d'augmenter la capacité des centres fermés à environ 1.000 places, alors que la population sans papiers dépasse largement les 100.000. Même si toutes les places étaient utilisées, il serait impossible de contrôler ou d'expulser tout le monde. C'est donc avant tout un signal politique, qui humilie les personnes étrangères plutôt qu'il ne résout un problème.

Les familles qui ont déjà obtenu l'asile ailleurs ne pourront plus faire de demande en Belgique. Quels arguments justifient cette mesure ?

Le gouvernement la justifie par une politique prétendument trop laxiste. Il considère que ces familles « choisissent » d'être en Belgique mais, souvent, elles fuient des pays où elles ne peuvent ni travailler ni se loger, comme en Grèce. Qualifier cela de choix personnel, c'est cynique, c'est une forme de mépris qui met ces familles à la rue ou dans des centres préparant l'expulsion.

Vous concluez votre étude en disant que ces mesures mettent en danger le vivre-ensemble. Qu'entendez-vous par là ?

La Belgique est un pays historiquement diversifié. Vouloir réduire drastiquement la migration, imposer des contraintes excessives et stigmatiser certaines populations, cela perturbe cette coexistence. Cela nourrit la peur et le rejet, favorise les idées d'extrême droite et fragilise le tissu social. La diversité est une réalité historique et structurelle. Ignorer cette réalité met en danger le vivre-ensemble.

Quel message souhaitez-vous adresser aux responsables politiques et à l'opinion publique ?

Ouvrez les yeux. Ne vous laissez pas aveugler par des mesures de stigmatisation. La Belgique est diverse et complexe et les politiques doivent viser l'intégration et le respect des droits plutôt que la restriction et la peur. Les humains ont plus de points communs que de différences et cela doit guider nos choix politiques. □

Ignorer la diversité met en danger le vivre-ensemble

chercher un soutien, ce qui conduit à l'exclusion plutôt qu'à l'intégration.

La déclaration de primo-arrivant est souvent présentée comme une mesure d'intégration. Pourquoi la jugez-vous symbolique et stigmatisante ?

Cette mesure suppose que les étrangers doivent adhérer à des valeurs imposées, comme s'ils étaient réfractaires ou incapables de comprendre les règles de la société. Mais les personnes étrangères cherchent avant tout à s'intégrer, apprendre la langue, travailler et contribuer. Les politiques d'intégration devraient soutenir ces aspirations, pas les contraindre. La Flandre a été précurseur en matière de parcours d'intégration mais un système coercitif, cela ne garantit pas que les promesses soient tenues, ça ne transforme pas automatiquement les étrangers en « bons citoyens ». La stigmatisation risque surtout de créer des tensions et des incompréhensions.

Le caractère discrétionnaire des régularisations pose-t-il problème ?

accessible ne fera qu'aggraver leur précarité.

La possibilité de visites domiciliaires vous inquiète. Pourquoi ?

En Belgique, le domicile est inviolable. Autoriser la police à entrer chez des personnes sans papiers pour les expulser, cela constitue une atteinte grave à ce principe fondamental. Ces personnes ne commettent aucune infraction. Elles vivent de manière précaire et ont juste besoin d'un logement. Forcer l'accès à leur domicile ouvre la porte à l'arbitraire et à la délation, ce qui est extrêmement problématique pour les droits et pour la société.

Vous dites aussi que la notion de retour volontaire disparaît...

Oui. Le retour volontaire implique un choix réel de la personne. Aujourd'hui, le gouvernement parle plutôt de « retour consenti » : il s'agit de convaincre ou de forcer des personnes à quitter le territoire. Ce n'est plus un choix libre et éclairé mais une stratégie pour se « débarrasser » des personnes sans papiers.

(1) 4 analyses Décryptage du volet « asile et migration » de l'accord du gouvernement Arizona, mars 2025, site du Ciré, onglet Documentation puis Publications.